

## Un patrimoine (à mettre en) commun

### Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation

■ Bérengère Piret et Marie Van Eeckenrode

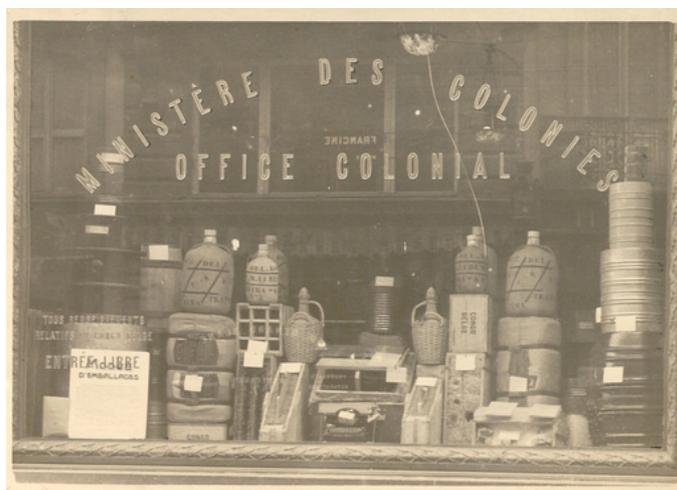
En juillet 2020, le Président de la République française charge Benjamin Stora de dresser un état des lieux des questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie[1]. L'historien remet son rapport six mois plus tard. Dans celui-ci, il formule une trentaine de préconisations, dont la réalisation d'un cadastre des archives relatives à ces questions, conservées tant en France qu'en Algérie ; la restitution à l'Algérie de certaines archives transférées en France en 1962 ainsi que la déclassification de l'ensemble de ce patrimoine documentaire. Enfin, il recommande de poursuivre la collecte de témoignages concernant le phénomène colonial afin de diversifier les traces qui en sont conservées. En Belgique, la commission spéciale « Congo » devrait rendre un rapport préliminaire au mois d'avril 2021. Sans présager des conclusions qui seront les siennes, cette actualité est l'occasion de mettre en exergue les documents relatifs à la colonisation actuellement conservés en Belgique. Rappelons que le cœur de ces archives, ce que l'on a coutume d'appeler les « Archives africaines », est actuellement en cours de transfert du SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État.

#### 1. L'histoire mouvementée des archives relatives à la colonisation belge

Quand on évoque la colonisation belge des territoires burundais, congolais et rwandais, la croyance est répandue selon laquelle le matériau historique permettant de documenter cette histoire est soit détruit soit volontairement caché. Au-delà de l'autodafé des documents de Léopold II, il existe en réalité des millions de dossiers d'archives dont la majorité est ouverte à la consultation.

Les documents les plus emblématiques en sont les archives du Ministère des Colonies et de ses successeurs en droit. Ces archives institutionnelles (3,5 km linéaires) sont accessibles depuis près de soixante ans. Correspondance du ministre des Colonies et du gouvernement général, débats concernant la législation en vigueur au Congo et au

Ruanda-Urundi, documents relatifs au budget ou au recrutement d'agents et fonctionnaires coloniaux, tous ces papiers et bien d'autres sont conservés par le service d'archives du ministère des Colonies avant d'être transférés au « Service des Archives africaines » fondé au sein du ministère des Affaires étrangères en 1962. Mais le cœur des archives coloniales réside dans les archives produites au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Ces documents ont principalement été conservés par les institutions productrices elles-mêmes, jusqu'à ce que les autorités locales adoptent une politique archivistique. C'est chose faite en 1957, lorsqu'elles optent pour une réplique du modèle métropolitain avec un dépôt central dans la capitale congolaise et un dépôt par



AGR2, Fonds Bibliothèque du ministère des Colonies, Office colonial (s.d.)

[1] B. Stora, « Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie », 20 janvier 2021, p. 158, [En ligne]. <<https://www.vie-publique.fr/rapport/278186-rapport-stora-memoire-sur-la-colonisation-et-la-guerre-dalgerie>>.

province. Prise peu de temps avant l'indépendance, cette décision ne pourra être pleinement appliquée, de sorte que la conservation du patrimoine archivistique colonial restera fragmentaire.

- **Une décision de principe et un choix politique**

En 1959, pressées par un contexte international favorable aux indépendances, les autorités du Congo belge se penchent sur la question des archives publiques conservées dans la Colonie. Tout comme d'autres puissances coloniales, elles optent pour une distinction entre les « archives de souveraineté » et les « archives de gestion » - partition courante lors de partages liés à des successions étatiques. Les « archives de souveraineté » sont les archives documentant le processus décisionnel, les dossiers politiques et les documents qui constitueraient une forme de prolongement des archives métropolitaines. Celles-ci sont destinées à être expédiées en Métropole. Les « archives de gestion » sont définies comme étant celles liées à la mise en œuvre de ces décisions. Elles sont quant à elles vouées à rester au Congo[2].

C'est dans un secret relatif que se déroule l'« Opération archives » (1959-1960). Celle-ci vise à emporter en Belgique, par mer et par air, un maximum de documents publics. La Belgique s'écarte donc du principe de répartition des archives qui avait été fixé, pour acheminer l'ensemble du patrimoine documentaire vers l'Europe estimant que les archives sont en danger au Congo en raison de la situation politique instable. Le cas du Ruanda-Urundi est différent. À la veille de l'indépendance, la « Mission Neven », du nom de l'archiviste de l'État désigné pour la Colonie, se déroule entre mars et juin 1961, en vue d'organiser le transfert des archives de souveraineté y produites et de microfilmer certains documents laissés sur place. Le contraste entre les deux scénarios est saisissant.

- **Des archives délaissées par les états postcoloniaux**

En Belgique, le Ministère des Affaires africaines (et son principal successeur en droit, le Ministère des Affaires étrangères) ne dispose ni de l'espace ni du personnel suffisant pour accueillir les 6 km linéaires d'archives transférées depuis la Colonie. Aussi, il est conclu que les Archives de l'État assureront leur conservation, mais pas leur gestion ou leur mise en communication (autrement dit, elles prêteront leurs étagères). Il en résulte que ces archives resteront inaccessibles jusqu'en 1997 quand le Ministère des Affaires étrangères investit ses nouveaux locaux. Ces documents y sont confiés au « Service des archives africaines » où ils rejoignent les archives produites par le Ministère des Colonies. Ce déménagement ne sera pas le dernier. À la suite de la révision de la loi sur les archives de 1955, il est mis fin au régime d'exception dont bénéficiait le SPF Affaires étrangères, avec à la clé un versement obligatoire aux Archives de l'État. En 2014, un protocole d'accord est signé entre le SPF Affaires étrangères et cette dernière institution afin d'y verser les archives produites dans le cadre de la colonisation. Le premier transfert a eu lieu en 2018 ; ces opérations devraient se poursuivre encore plusieurs années.

Semblablement à ce qui a été observé pour la Belgique, jusqu'à une date récente, les républiques burundaise, congolaise et rwandaise ont accordé peu d'importance au patrimoine archivistique issu de la colonisation. Les nombreux kilomètres d'archives qui n'ont pas été déplacés par les autorités coloniales y ont été soumis à des conditions de conservation très variables. Il est cependant indéniable que l'extraction des archives produites dans le cadre de la colonisation y a créé un manque en dépit et autour duquel se sont constituées les archives nationales de ces trois pays.

---

[2] B. Piret, « Reviving the Remains of Colonization - The Belgian Colonial Archives in Brussels », *History in Africa*, vol. 42, juin 2015, pp. 419-431.

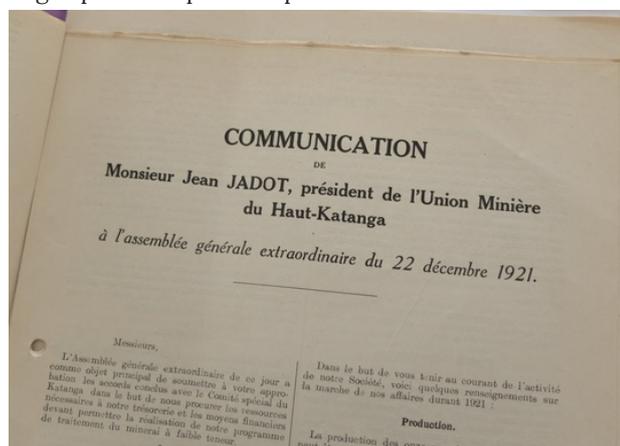


plan juridique ni sur le plan historique. Les archives ne sont pas l'émanation d'un territoire, mais bien d'une communauté, aussi temporaire et inégalitaire soit-elle. Les notions de provenance et de respect du contexte de production sont souvent mises en avant pour plaider la « restitution » des archives aux états issus de la décolonisation. Mais les archives coloniales sont celles d'une période et d'un phénomène de domination qui emportent avec eux colonisateurs et colonisés. Autrement dit, elles appartiennent autant aux actuelles républiques du Congo, du Rwanda et du Burundi qu'à la Belgique. Elles sont autant celles des personnes colonisées (et de leurs descendants) que des détenteurs de l'autorité coloniale (et de leurs descendants). L'histoire est partagée, ses traces devraient donc l'être aussi. « Restituer » les archives coloniales aux territoires autrefois colonisés est donc juridiquement erroné et ne ferait qu'inverser la situation actuelle sans la résoudre. Elle créerait à son tour un manque dans l'ancienne Métropole, pas uniquement en raison d'un phénomène d'appropriation de ces archives par la société belge, mais bien parce qu'elles font également partie de son patrimoine. Pour autant, maintenir le statu quo d'une conservation en Belgique revient, dans le chef de l'ancien colonisateur, à prolonger une situation de supériorité directement héritée de la période coloniale. Au lieu de la « restitution », puisque le patrimoine est commun, explorons la piste du « partage ».

### 3.2. Partager

Le concept de « patrimoine partagé » est reconnu tant par l'UNESCO que par le Conseil international des archives (CIA). Il s'agit là d'un changement de paradigme complet : on s'éloigne de l'impasse juridique de la restitution physique pour une approche qui se veut davantage fondée sur l'égalité et la collaboration entre les intervenants. Récemment, le CIA a créé un groupe de travail consacré à ces questions – l'Expert Group on Shared Archival Heritage – qui a publié les résultats d'un important sondage sur la question des archives déplacées[7]. Le développement des nouvelles technologies ouvre des perspectives prometteuses pour la gestion de ces ensembles particuliers d'archives.

La Belgique, comme d'autres anciennes puissances coloniales, s'est engagée dans la voie du partage numérique des archives coloniales en digitalisant une partie des documents relatifs au Rwanda. Le projet, né d'une demande de collaboration patrimoniale formulée en 2018 par les autorités rwandaises, est financé par l'administration belge de la Coopération au développement. Le coût d'un tel projet est conséquent. Le budget nécessaire doit couvrir la numérisation elle-même, processus ne pouvant être automatisé en raison de la diversité des formats et de l'état des documents, mais aussi la conception d'un portail d'hébergement et de consultation adéquat, des frais de maintenance et de gestion sur la longue durée, etc. On peut dès lors raisonnablement estimer à 45 millions d'euros le coût de la numérisation des 10 km d'archives coloniales publiques conservées en Belgique. Les centres d'archives, déjà exsangues, ne peuvent en aucun cas supporter le coût de ce projet. Le politique doit ici s'engager et poser un geste fort afin que les résolutions et regrets formulés ces dernières années s'incarnent dans de véritables actions. La question du partage numérique ne règle pas non plus la question de la conservation des originaux, qui devra également être prise en main.



AGR2, Fonds de l'Union Minière du Haut Katanga

[7] J. Lowry (éd.), « Disputed Archival Claims. An International Survey 2018/2019 », International Council on Archives, 2020, p. 75.

### 3.3. Ouvrir les archives

Avant d'envisager un partage, l'établissement d'instruments de recherche accessibles en ligne est certainement le premier jalon à poser vers une décolonisation des archives. Car en matière d'archives relatives à la colonisation, la question de l'accès est au moins aussi cruciale que celle de la conservation (aussi importante et symbolique soit-elle). Il convient dès lors de doter d'inventaires les fonds laissés en jachère et d'adapter les instruments de recherche existants afin qu'ils répondent aux exigences d'une utilisation à distance. Le choix de la langue de rédaction des inventaires est également sensible, tandis que leur formulation doit faire l'objet d'une remise en question. Il est impossible d'expurger totalement les descriptions d'un vocabulaire colonial lié au contexte dans lequel les archives ont été produites, au risque de ne plus pouvoir identifier ce qui est à l'œuvre dans le dossier. L'archiviste peut et doit cependant veiller à ne pas reproduire les logiques de domination et la sémantique violente des documents d'archives qu'il décrit, tout en donnant un écho nouveau aux voix africaines qui s'y reflètent et qui ont été minorées jusqu'à présent.